

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Ecole de musique : Audois,
acquisition de
cuivres Rentrée VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
2022 articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-108 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir des cuivres pour la rentrée 2022 pour l'école de musique,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

DECIDE

ARTICLE I : d'acquérir des cuivres pour la rentrée 2022 pour l'école de musique auprès de la société OCTAVENT sise 17, rue des Blanchets 31000 TOULOUSE pour un montant de 3 307,50 € H.T.

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE II : la présente décision n° 22-108 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 28 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220928-DECISION_22108-DE